



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019 COMPTE-RENDU

La séance est ouverte à 20h.

Présents : André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Joseph VITTUPIER, Marcel THOVEX, Michaël DONZEL-GONET, Roger COLLOMB-CLERC, Didier COLLOMB-GROS, Caroline DORIER et Florence GOY.

Excusés : Elsa COLLOMB-GROS (pouvoir à Corinne COLLOMB-PATTON), Christophe POLLET-VILLARD (pouvoir à André VITTOZ) et Valérie POLLET-VILLARD (pouvoir à Marcel THOVEX).

Absents : Sophie CLAUDE, Alexandre HAMELIN, Gisèle MAGNON et Sylvie PERILLAT-MERCEROZ.

En complément de la convocation adressée le 24 janvier 2019 aux membres de l'honorable conseil municipal, Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance pour procéder à la régularisation réglementaire des points suivants :

- Création de postes pour accroissement d'activité saisonnière,
- Modification du Plan Communal de Sauvegarde concernant la gestion de crise en cas d'avalanche ou évènement exceptionnel.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Didier COLLOMB-GROS est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'il déclare accepter.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la délégation que le Conseil lui a donnée, il a procédé à la signature de décisions dont il rend compte au Conseil conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 18.50 :

Acquisition d'un Toyota Hillux double cabine pour le service des pistes pour un montant de 24 664 € H.T

Décisions 18.51 - 18.52 - 18.53 – 18.54 :

Contrat de colocation saisonnière établi avec :

- Madame Marion FAVRE PETIT MERMET : Presbytère n°5 - chambre n°1. Loyer mensuel : 320€.
- Madame Pauline ROMBOUTS : Presbytère n°5 - chambre n°2. Loyer mensuel : 320€.
- Monsieur Stephan MABIRE : appartement Résidence Aravis Sport n°3 – chambre 1. Loyer mensuel : 450€.
- Monsieur Alexandre PISANI : appartement : Résidence Aravis Sport n°3 – chambre 2. Loyer mensuel : 450€.

Décision 18.55 :

Pôle petite enfance : avenant n°1 avec l'entreprise Menuiserie ATRUX pour un montant de 3 122.31 € H.T.

Décision 18.56 :

Pôle petite enfance : avenant n°1 avec la SARL BORELLO ISOCLAIR pour un montant de 3 970.14 € H.T.

Décision 18.57 :

Pôle petite enfance : avenant n°1 avec l'entreprise CUNY pour un montant de 280 € H.T.

Décision 18.58 :

Pôle petite enfance : avenant n°1 avec l'entreprise VITTUPIER – 74 220, pour la prise en compte des modifications (en plus et moins-values : rajout poutre bois, modification ferrures, suppression du parement intérieur...), minorant le marché de 10 251.09 € H.T.

Décisions 18.59 – 19.01 – 19.02 – 19.03 :

Contrat de colocation saisonnière établi avec :

- Madame Laetitia CAZEAUX : appartement Résidence du Centre n°2 – chambre 3. Loyer mensuel : 320€. (Décision annulée, la personne ne s'est pas présentée).
- Madame Faïna BENMAMAR : appartement Résidence du Centre n°2 – chambre 1. Loyer mensuel : 350€.
- Madame Marie NOBILET ACHARD : appartement Résidence du Centre n°2 – chambre 2. Loyer mensuel : 320€.
- Madame Lucie ROBERT : appartement Résidence du Centre n°2 – chambre 3. Loyer mensuel : 320€.

Décision 19.04 :

Pôle petite enfance : avenant n°2 avec la SARL BORELLO ISOCLAIR pour un montant de 1 317,63 € H.T.

Décision 19.05 :

TECHNOALPIN – 69570 DARDILLY, pour la fourniture et la pose de 21 enneigeurs et vanes pour un montant de 172 000 € H.T.

Décision 19.06 :

Pôle petite enfance : avenant n° 2 avec la SARL GTB Architectes pour la prise en compte des modifications décidées par le maître d'ouvrage, et l'incidence de ces dernières pour la rémunération du maître d'œuvre : + 12 140.10 € H.T.

Décision 19.07 :

Vu le projet de rénovation des installations techniques de l'Espace Aquatique des Aravis dans le but d'optimiser la consommation énergétique du bâtiment, les travaux de rénovation technique sont confiés à la société Artifex Climlatis – 06 800, pour un montant 1.193.113,26 € H.T. (options : Ventilation des bacs tampons, chauffage couloir pataugeoire et centrale double flux pour sanitaires comprises).

Décision 19.08 :

Pôle petite enfance : avenant n°1 avec la société SAGENCE– 73230 BARBY, pour un montant de 8 805 € H.T.

Décision 19.09 :

Contrat de colocation saisonnière établi avec Monsieur Max BUGÉ pour la location d'un appartement : Résidence Presbytère – appartement n°5 – chambre 4. Loyer mensuel : 320€.

Décision 19.10 :

Pôle petite enfance : avenant n°1 avec la société NATUR'DECOR qui minore le marché de la somme de 22 920 € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

4. Projet de création d'une retenue d'altitude - Site du bois de la Colombière - Dossier de demande d'autorisation

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une étude a été menée, par O des Aravis dans le cadre du schéma directeur du petit cycle de l'eau, afin d'anticiper les besoins en eau potable du territoire communal à long terme (2040) dans le respect des objectifs de développement démographiques fixés au PLU ainsi qu'au SCOT Fier Aravis. Ce diagnostic a permis de mettre en lumière un besoin supplémentaire



de production d'eau potable s'élevant à 50 000m³. Ce manque pourrait intervenir lors d'un étiage hivernal sévère des ressources combiné à une fréquentation maximale de la station.

Dans le même temps un travail de prospective a été mené en collaboration entre le service du domaine skiable et la SATELC afin de définir les objectifs de développement du réseau d'enneigement des pistes de ski alpin et ce afin de répondre aux évolutions climatiques tout en garantissant notre capacité à offrir, à notre clientèle, une activité ski à la hauteur de ses attentes. Les conclusions de cette étude ont permis d'identifier un besoin d'enneigement de 33Ha de pistes supplémentaires correspondant à un volume d'eau à stocker de 98 000m³.

Fort de ce constat et renforcé dans sa volonté de sécuriser l'alimentation en eau potable de son territoire au vu de l'épisode de sécheresse subi ces derniers mois à l'échelle du département haut savoyard, la commune de La Clusaz a souhaité engager les démarches nécessaires à la réalisation d'une retenue d'altitude d'une capacité de 148 000m³ sur le site du bois de la Colombière. Le secteur concerné est actuellement classé en zone N au titre du plan local d'urbanisme et relève pour sa totalité de parcelles privées.

Ce stockage mutualisé « eau potable / neige de culture » répondra ainsi à la fois aux besoins à long terme (2040) pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire et assurer le développement des infrastructures de neige de culture indispensables au maintien de nos activités économiques et touristiques.

Afin de mener à bien ce projet d'ampleur, il est nécessaire de déposer auprès de l'autorité environnementale un dossier faisant état de l'évaluation environnementale, de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, de la demande de dérogation exceptionnelle en matière d'espèces protégées et d'une demande d'autorisation de défrichement.

En parallèle une demande sera également adressée à Monsieur le Préfet de Haute Savoie pour la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du PLU, mais également pour l'instauration de servitudes pour le passage des réseaux neige de culture (code du tourisme) ainsi que pour le passage des réseaux d'eau potable (code rural).

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal, en complément, de modifier à la hausse le tarif d'acquisition des parcelles boisées. Le tarif applicable sera donc de 0,57 euros /m² contre 0,50 euros/m² actuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de création d'une retenue d'altitude mutualisée pour concilier les usages relatifs à l'alimentation en eau potable et la neige de culture dans les termes précités,
- Approuve les dossiers de demande d'autorisation environnementale, de déclaration d'utilité publique et d'instauration de servitudes relatifs à ce projet,

- Autorise à solliciter les services concernés pour l'instruction des dossiers précités,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet.
- Décide de modifier les tarifs d'acquisition des parcelles en vue des procédures d'acquisition foncières.

5. Projet de création d'une retenue d'altitude - Site du bois de la Colombière - Demande d'autorisation de défrichement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les enjeux liés à la construction d'une nouvelle retenue sur le site du bois de la Colombière.

Il s'avère que les parcelles concernées par le projet présentent aujourd'hui une destination forestière. L'ouvrage aura pour effet de détruire l'état boisé du terrain et de mettre fin à sa destination actuelle. Selon le code forestier, articles L.341-1, R. 341-1 et suivants, il est nécessaire de procéder à une demande de défrichement de la zone en question avant de réaliser les travaux.

Les parcelles impactées sont détaillées sur le tableau récapitulatif et le plan de localisation qui sera soumis en séance, pour une superficie totale à défricher de 52 697m².

Vu la délibération n°19/002 approuvant le projet de construction d'une nouvelle retenue sur le site du bois de la Colombière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de défrichement auprès de Monsieur le Préfet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

6. Projet de création d'une retenue d'altitude - Site du bois de la Colombière - Sollicitation appui financier des conseils départementaux et régionaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les enjeux et la nécessité de réaliser une nouvelle retenue d'altitude sur le secteur du bois de la Colombière.

Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à plus de 10 millions d'euros HT qui se décomposent de la manière suivante : 6 485 000 euros HT pour la construction de l'ouvrage et des réseaux neige afférents, 3 500 000 euros HT pour le volet correspondant aux modifications à apporter au réseau d'adduction en eau potable ainsi que 100 000 euros pour les acquisitions foncières.

Afin de préparer le financement de l'opération,

Vu la délibération n°19/002 approuvant le projet de construction d'une nouvelle retenue sur le site du bois de la Colombière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'appui financier des conseils départementaux et régionaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

7. Acquisition de parcelles au lieudit « La Frasse » appartenant à la fondation Abbé Pierre

Des régularisations foncières sont à intervenir au niveau de l'assiette de la route dite « Route des Chenons » constituant la desserte du parking de Balme avec les propriétaires et notamment la Fondation Abbé Pierre.

Deux acquisitions sont à prévoir :

- Une première acquisition foncière au prix de l'euro symbolique portant sur les parcelles cadastrées en section A sous les numéros 2853 et 2856 d'une surface totale de 926 m² constituant pour partie la route des Chenons.
- Une seconde acquisition concernant les parcelles cadastrées en section A sous les numéros 2857 et 5256 pour une contenance totale de 1393 m² au prix de 2 euros le m², situées dans l'emplacement réservé n° 28 « Aménagement et extension de l'aire de stationnement au lieudit « Les Chenons » prévu au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve ces acquisitions,
- Désigne l'étude « office notarial des Aravis », notaires à Thônes,
- Précise que les frais annexes (géomètres, notaires) sont pris en charge par la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents liés à ces acquisitions.

8. Déclassement du domaine public : anciens locaux de la Poste et de la caisse des remontées mécaniques

La commune de La Clusaz est propriétaire de locaux situés sur la parcelle B4393, dans la résidence du Centre :

- 164 m² au 26 route de l'Etale, occupés par la caisse centrale des remontées mécaniques jusqu'au mois d'octobre 2018,
- 100 m² au 8 place de la Poste, occupés par la Poste jusqu'au mois de novembre 2018.

Ces deux activités ont été délocalisées dans de nouveaux locaux et sont aujourd'hui opérationnelles. Il est donc envisagé de mettre en location l'ensemble de ces locaux communaux désormais vacants.

Par leur ancienne occupation, les locaux appartiennent au domaine public de la commune de La Clusaz car affectés au service public. Afin d'être loués, il convient d'en

prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la Commune (le domaine public étant inaliénable).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Constate la désaffectation des locaux situés au 26 route de l'Etale et 8 place de la Poste, en tant qu'ils ne sont plus utilisés pour aucun service public,
- Prononce le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal,
- Autorise la publication d'une annonce pour la mise en location des locaux, sur la base d'un cahier des charges à établir,
- Procède à la mise à jour de l'inventaire de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable.

9. Projet de logements saisonniers dans le bâtiment « La Bataille »: demande de subvention auprès de la Région et du Département

Une étude a été menée pour la réalisation de logements pour les travailleurs saisonniers de la station dans le bâtiment communal dit « La Bataille ». Le projet consiste à démolir le bâtiment existant et à reconstruire un nouveau bâtiment comprenant une salle de gymnastique en rez-de-chaussée et 20 logements répartis sur les 4 niveaux supérieurs.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

PROGRAMME	MONTANT HT
Travaux pour les logements	1 385 140
Travaux pour la salle de gymnastique	420 000
Désamiantage	53 020
Maîtrise d'œuvre	208 515
Frais divers (publicité, SPS, CT, AMO...)	14 500
Mobilier	25 000
TOTAL OPERATION	2 106 175 €
FINANCEMENT	
Subvention sollicitée Région	400 000
Subvention sollicitée Département	120 000
FSIL 2017 (obtenue)	168 590
Prêt PLS	817 843
Prêt Action Logement	129 253
Autofinancement	470 490
TOTAL	2 106 175 €

Le Département propose une « aide à la production de logements en faveur des travailleurs en mobilité professionnelle et des saisonniers ». Cette aide est notamment destinée aux communes, dans l'objectif d'inciter à la production de logements en faveur

des travailleurs en mobilité qui font défaut sur le territoire départemental. Le montant de l'aide s'élève à 10% du coût des travaux, dans une limite de 6000 € par logement.

La Région propose des aides en faveur de l'hébergement des saisonniers du tourisme en montagne, dans le cadre de l'acte II du plan Montagne. Les Communes peuvent bénéficier d'un financement de la phase travaux à hauteur de 40% maximum des dépenses éligibles du projet, plafonné à 400 000 € par projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son plan prévisionnel de financement,
- Sollicite une aide du conseil régional au titre du plan montagne,
- Sollicite une aide du conseil départemental pour la création de 20 logements,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

10. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, en complément des éléments figurant dans la note de synthèse, que compte-tenu des mouvements de personnel et des besoins des services au sein de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1/ Modification des temps de travail :

Suite à la création du nouveau pôle enfance, de l'augmentation des surfaces des services, il convient de modifier les temps de travail des personnels d'entretien, comme suit :

Filière	Affectation	Catégorie	Temps de travail actuel	Temps de travail Janvier 2019
Agent d'entretien filière technique	Crèche	C	31,5 heures	35 heures
Agent d'entretien filière technique	Crèche + police-presbytère + salle des fêtes	C	19 heures	26 heures
Agent d'entretien filière technique	Mairie + pistes + sous l'église	C	20 heures	25 heures

2/ Création de poste pour répondre aux besoins des services : service ressources humaines

Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail
Sociale*	Educateur Jeunes enfants	A	35 heures
Administrative	Adjoint administratif	C	35 heures

*Changement de catégorie statutaire – le poste originel sera supprimé du tableau des effectifs

3/ Suppression de poste suite au départ par mutation : service bâtiment

Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail
Technique	Adjoint technique	C	35 heures

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

11. CHSCT – Désignation des membres suite aux élections professionnelles

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 18/076 du 22 mai 2018 fixant le nombre de représentants du personnel et le maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges.

Il rappelle que le conseil municipal avait fixé à cinq le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de suppléants.

Antérieurement le nombre de représentant était de trois titulaires et trois suppléants.

Il convient de désigner, en complément, deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Désigne comme membres titulaires : Paul MERMILLOD, Sophie CLAUDE, Elsa COLLOMB-GROS, Roger COLLOMB-CLERC et Corinne COLLOMB-PATTON,
- Désigne comme membres suppléants : Joseph VITTUPIER, Simon GUNZBURGER, Florence GOY, Caroline DORIER, Didier COLLOMB-GROS.

12. Création de postes : Accroissement d'activité saisonnière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, en complément des éléments figurant dans la note de synthèse, qu'afin de répondre aux obligations règlementaires, il conviendrait d'autoriser au préalable le recrutement de contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier des différents services de la collectivité.

1/ Saison hivernale

Services	Postes	Nombre de postes	Durée
Pistes	Filière sportive	26	4 mois
	Filière administrative	2	4 mois
	Filière technique	2	6 mois
Espace aquatique	Filière sportive	1	6 mois



	Filière technique	4	6 mois
	Filière administrative	1	6 mois
CTM	Filière technique	6	5 mois
Police Municipale	Filière administrative	3	3,5 mois
Halte-garderie	Filière sociale	4	3,5 mois
	Filière sociale	4	4 mois
	Filière technique	1	3,5 mois
Patinoire	Filière	3	4.5 mois
	Total	57	

2/ Saison estivale

Services	Postes	Nombre de postes	Durée
Pistes –VTT + sentier	Filière technique	4	5 mois
Espace aquatique	Filière sportive	3	3 mois
	Filière technique	5	6 mois
	Filière administrative	3	3 mois
CTM	Filière technique	3	5 mois
Patinoire	Filière administrative	2	2.5 mois
	Total	20	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- accepte le recrutement de contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier des différents services de la collectivité,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

13. Modification du Plan Communal de Sauvegarde concernant la gestion de crise en cas d'avalanche

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, en complément des éléments figurant dans la note de synthèse, que selon le Plan Communal de Sauvegarde, en cas d'avalanche ou autre évènement exceptionnel, c'est le directeur de l'Office du Tourisme qui assure le contact presse.

Le temps de recruter le nouveau directeur de l'Office du Tourisme, compte tenu du départ d'Alexis Bongard, il convient d'autoriser le Directeur des Remontées Mécaniques à endosser le rôle du point de contact presse jusqu'au 30 mars 2019.

En outre, et comme cela a été annoncé lors de la commission sécurité du jeudi 20 décembre 2018, la cellule de crise est dorénavant installée au 25 route de l'Etale et non dans les locaux situés au-dessus de l'Office du Tourisme comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise ces modifications.

14. Questions diverses

- Ouverture du Nouveau pôle enfance : depuis le mercredi 23 janvier 2019. Satisfaction générale des usagers et des professionnels. Félicitations aux équipes qui ont suivi le chantier et qui ont participé au déménagement.
- Annonce du Recrutement du Directeur l'Office du Tourisme et du Directeur des remontées mécaniques :

Après le départ d'Alexis BONGARD fin 2018, et celui de Pierre LESTAS pour une retraite bien méritée en 2019, la station va recruter deux nouveaux directeurs. Le jury, présidé par Monsieur le Maire, s'est fait assisté par un cabinet de recrutement pour évaluer près de 150 postulants. Au bout d'une procédure de plusieurs mois, et après de nombreux entretiens, le choix s'est porté sur Jean-Philippe MONFORT pour le poste de Directeur de l'Office de Tourisme, et Jean-Christophe HOFF pour le poste de Directeur des Remontées Mécaniques. Leur prise de fonction respective va intervenir durant le printemps 2019.

- Fixation des nouveaux tarifs SATELC 2019/2020 : prendre le temps d'y réfléchir.
- Compte Rendu de l'assemblée générale de l'association du patrimoine du 24 janvier 2019 : le conseil municipal déplore que le compte rendu de la réunion mentionne des regrets au sujet de l'absence de soutien de la commission urbanisme pour l'installation d'un grenier au Hameau des Alpes, alors que la décision n'avait pas été motivée par l'absence de soutien mais en application des considérations urbanistiques. Le conseil municipal indique également que 4 élus étaient présents lors de la dite assemblée générale, alors qu'une réunion de travail avait lieu concomitamment en mairie.
- Satisfaction des pisteurs au sujet des nouveaux locaux.
- Déclenchement préventif des avalanches : suspension de l'utilisation de l'explosif NONEL suite au décès de 2 pisteurs à Morillon en janvier 2019.

FIN à 21H40

